

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-25

TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération quelques ajustements du Plan Départemental des Transports sollicités afin d'assurer, dans les meilleures conditions, l'acheminement des effectifs inscrits au titre de l'année scolaire 2006/2007 sur le Réseau Départemental. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 22 août 2006. Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

1 . Modification du fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Bruniquel-St-Maffre desservi par le service n° 11-10 exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »

Monsieur le Maire de Bruniquel nous informe de la nouvelle modification apportée au fonctionnement de la structure précitée.

En effet, après avoir fonctionné sur 4 jours, ces établissements étaient passés, lors de la rentrée de 2005, à 4 jours et demi avec le samedi matin travaillé.

A compter de la rentrée 2006, le Regroupement Pédagogique de Bruniquel-St-Maffre fonctionnera à nouveau sur la base de 4 jours travaillés par semaine.

Dans la mesure où ce service est jumelé avec le circuit n° 11-06 « Puygaillard-de-Quercy-Nègrepelisse » qui circule sur 4 jours et demi avec le mercredi matin travaillé, la rémunération globale de ce jumelage pourrait être réorganisée comme suit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredi, : 334,14 € TTC (mise à disposition de 2 véhicules : un pour le RPI et un pour le collège de Nègrepelisse, ce dernier effectuant deux boucles) ;
- les mercredis : 257,62 € TTC (mise à disposition d'un véhicule effectuant les deux boucles pour le collège de Nègrepelisse) ;
- enfin, les 11 jours de l'année durant lesquels le RPI fonctionne seul : 76,53 € TTC (mise à disposition d'un véhicule).

L'incidence financière est légèrement négative, soit de 841,83 € pour l'année scolaire 2006/2007 et de 1 683,66 € sur la durée restante du marché (11 jours à 76,53 € au lieu d'environ 22 samedis à 76,53 €).

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

2. Demande de création d'un service sur le site de la commune de Laguëpie pour la desserte de l'école primaire

Monsieur le Maire réitère sa demande de création d'un service de transport scolaire à l'usage des familles dont le domicile est éloigné de plus d'un kilomètre de l'école.

Nous avons examiné cette question lors de notre réunion du 12 juin dernier et avons proposé son ajournement dans l'attente de renseignements plus concrets sur l'effectif concerné, proposition entérinée par la Commission Permanente du 20 juillet 2006.

A ce jour, l'effectif susceptible d'être inscrit est toujours évalué à une dizaine d'élèves (9 demandes déjà reçues).

L'itinéraire envisagé, dont vous voudrez bien trouver le tracé en annexe 1, aurait la définition suivante :

Départ au lieu-dit La Rouquette – Desserte des lieux-dits suivants :
Bacou – L'Isoule – Pétras – Les Arènes – Arrivée à l'école de Laguëpie.

Ce circuit aurait une distance de 18 kilomètres par rotation et fonctionnerait sur 4 jours pour un début des cours à 9 H 00 et une sortie à 16 H 30.

Je rappelle que le trajet ne comporterait aucune difficulté technique si ce n'est qu'il conviendrait, compte tenu de la configuration des lieux aux abords de l'école, qu'un personnel communal attende systématiquement les enfants à la descente du car le matin pour les acheminer à l'école et les accompagne le soir jusqu'à la montée dans le véhicule de transport.

Au plan financier, la dépense prévisionnelle annuelle, sur la base de 152 jours travaillés, est estimée à 18 500 € TTC.

Enfin, dans la mesure où une procédure d'appel d'offres devrait être lancée dans l'optique de la création de ce service, celle-ci ne pourrait intervenir qu'en début d'année 2007 pour tenir compte des délais incompressibles de consultation et d'instruction prévus par le code des marchés publics.

La Commission Transports a confirmé l'avis défavorable précédemment formulé sur ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur ce dossier.

3. Transports d'élèves ou étudiants handicapés

a) Par courrier en date du 8 août 2006, une famille demeurant à Castelsarrasin, sollicite la prise en charge des frais de transport de leur fils scolarisé pour l'année 2006-2007 en 4^{ème} à l'Institut Lestonnac de Beaumont de Lomagne.

Cet enfant, titulaire d'une carte d'invalidité au taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera donc effectué de la manière suivante :

- **trajets assurés par la famille au moyen de son véhicule et pour lequel elle souhaite un remboursement** : les lundis et vendredis soir (soit 2 trajets par semaine)

- **trajet en véhicule sanitaire léger (VSL)** : les lundis matin, mardis (aller/retour), mercredis (aller/retour), jeudis (aller/retour) et vendredis matin.

Concernant la prise en charge des frais de transport exposés par la famille, ceux-ci sont estimés à la somme de 554 euros, pour l'année scolaire 2006-2007, en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (4CV) et du kilométrage (25 km par trajet soit environ 82 trajets pour l'année).

Le transport en VSL pourrait être confié aux Transports de l'Avenir, entreprise sise à Castelsarrasin, qui se propose de l'effectuer moyennant le prix de 30,41 euros par trajet (environ 280 trajets soit une somme arrondie à 8 515 euros pour l'année).

Dès lors, le montant total de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007, et ce, à compter de la rentrée scolaire, peut être estimé à la somme de **9 069 euros**, répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 3 818 € (230 euros pour la famille, 3 588 euros pour l'entreprise)
- exercice 2007 : 5 251 € (324 euros pour la famille, 4 927 euros pour l'entreprise)

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

b) Par courrier reçu le 2 août 2006, une personne demeurant à Montauban a sollicité la prise en charge des frais de transport quotidien de son fils scolarisé au CESDA (Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs) à Toulouse.

Cet enfant, âgé de 10 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire 2006.

Par ailleurs, une personne domiciliée à Montauban, sollicite la même demande auprès de nos services pour le transport de son fils lui aussi titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et scolarisé au CESDA à Toulouse. Cet enfant est pensionnaire et utiliserait le transport le lundi matin (ou le 1^{er} trajet de la semaine) et le vendredi soir (ou le dernier trajet de la semaine).

Compte tenu des devis produits à l'appui des deux demandes, le transport des deux enfants pourrait être confié aux transports Bernard et Fils, entreprise sise à Reyniès, moyennant le prix journalier de 167,32 € TTC.

L'entreprise propose ce même tarif que le transport concerne les deux enfants ou un seul.

Dès lors, le montant de la dépense du transport des deux élèves pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **29 449 euros** (environ 176 allers-retours) répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 12 215 €
- exercice 2007 : 17 234 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de ces deux enfants et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

c) Par courrier reçu le 7 août 2006, une personne demeurant à Bruniquel, a sollicité la reconduction du remboursement des frais de transport quotidien de son fils scolarisé pour l'année 2006-2007 au lycée Michelet à Montauban en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, titulaire d'une carte d'invalidité un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement sera donc effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale dudit véhicule (7 CV) et de la distance à parcourir (58 kilomètres quotidiens), les frais de transport de cet élève, à rembourser à la famille, s'élèveront, pour l'année scolaire 2006-2007, à environ **3 293 €** sur la base d'un aller/retour par jour.

Le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 doit donc être réparti sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 1 398 €
- exercice 2007 : 1 895 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions financières de prise en charge de cet élève.

d) Un élève handicapé domicilié à Puylagarde dont nous prenons en charge les frais de transports, était jusqu'à présent transporté par la société Taxi Conte.

Or, le gérant de la société Taxi Conte, Monsieur Serge Conte, nous a informé qu'il cessait son activité « taxi » et qu'il n'assurait plus les transports de cet élève. Monsieur Conte nous précise que son activité a été reprise depuis le 2 mai 2006 par Madame Marianne Benelhadj aux mêmes conditions techniques et financières que celles prévues dans le contrat actuel relatif au transport de cet élève. Cette dernière nous a confirmé par courrier cette reprise d'activité. Une nouvelle convention doit donc être établie entre le Département et Madame Benelhadj afin de régulariser la situation à compter du 2 mai dernier au titre de l'année scolaire 2005-2006.

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après avoir pris connaissance de cette modification de m'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Département et Madame Benelhadj pour le transport de cet élève dont les conditions techniques et financières demeurent inchangées.

e) Par courrier en date du 4 juillet 2006, une personne demeurant à Caussade a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de son fils, scolarisé à l'école primaire publique de Réalville.

Cet enfant, âgé de 8 ans est titulaire d'une carte d'invalidité faisant apparaître un taux d'incapacité égal à 80%. En effet, cet enfant est atteint d'une maladie neuromusculaire qui l'empêche d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un VSL.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de cet élève pourrait être confié à l'entreprise Arakis Ambulance La Caussadaise, moyennant le prix journalier de **35,40 € TTC**.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **5 381 euros** (environ 152 allers-retours) répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 2 301 €
- exercice 2007 : 3 080€

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

f) Par courrier reçu le 27 juillet, une personne demeurant à Lachapelle, a sollicité la reconduction de la prise en charge des frais de transport quotidien de son fils scolarisé au collège de Beaumont de Lomagne en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, âgé de 15 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Compte tenu de la nature de son handicap qui nécessite l'utilisation d'un fauteuil roulant, son acheminement devra donc s'effectuer au moyen d'un VSL. Celui-ci pourrait être confié à la SARL Ambulances Taxi Claude et Chantal sise à Lavit, moyennant le prix de 71,68 euros TTC par jour (soit un aller-retour quotidien).

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **12 617** euros (environ 176 allers-retours), réparti sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 5 233 €
- exercice 2007 : 7 384 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

g) Par courrier reçu le 20 juillet 2006, une famille demeurant à Montauban, ont sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils scolarisé à l'école primaire Jean Moulin à Montauban.

Cet enfant, âgée de 8 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire .

Compte tenu des devis produits à l'appui de la demande, le transport de l'enfant pourrait être confié à l'entreprise Antonio Taxi sise à Saint Nauphary, moyennant le prix journalier de 31,90 € TTC.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 peut être évalué à la somme de **5 265 euros** (environ 165 allers-retours), répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :

- exercice 2006 : 2 202 €
- exercice 2007 : 3 063 €

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

h) Par courrier reçu le 21 juillet 2006, une personne demeurant à Montpezat de Quercy, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de son fils scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au collège Pierre Darasse de Caussade.

Cet élève n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun et son taux d'incapacité a été fixé à 80 % par la Commission Départementale de l'Education Spéciale .

Son acheminement quotidien sera assuré au moyen du véhicule familial spécifiquement adapté au handicap de l'enfant.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007, et ce, à compter de la prochaine rentrée scolaire, peut être évalué à la somme de **1 511 euros** en tenant compte de la puissance du véhicule utilisé (7 chevaux fiscaux) et du kilométrage parcouru (26 kilomètres quotidiens). Il devra être réparti sur les exercices 2006-2007 ainsi qu'il suit :

- exercice 2006 : 627 euros
- exercice 2007 : 884 euros

La Commission Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions financières de prise en charge de cet élève.

4. Sécurisation du réseau départemental de transports **6ème tranche -Année 2006**

2°) Aménagement de deux points d'arrêt au lieu-dit « Pech Blanc » commune de Cazes Mondenard

Monsieur le Maire de Cazes Mondenard sollicite l'implantation de deux abribus ruraux au lieu-dit « Pech Blanc » sur le site de sa commune.

Ce lieu-dit comporte en effet deux points de prise en charge du réseau départemental de transports :

- d'un côté de la route, il concerne le service n° 05-14 « Montbarla - Lauzerte » vers les établissements de Lauzerte ;

- et de l'autre, il intéresse le service n° 06-12 en provenance de Cazes Mondenard vers les établissements moissagais.

En accord avec Monsieur le Maire de Cazes Mondenard, les aménagements suivants ont été préconisés :

- déplacement de deux abribus ruraux de sites sur lesquels ils n'ont plus d'utilité au lieu-dit « Pech Blanc ». Cette opération peut être évaluée à 1 196 € TTC conformément aux termes du marché n° 2006-191 conclu en l'espèce avec l'entreprise ADLTP ;

- mise en place d'une pré-signalisation verticale de chaque côté de la route (panneau C6 + bavette 150 mètres), opération estimée à 600 € TTC ;

- mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) au droit de l'arrêt dans chacun des sens de circulation, intervention évaluée à 1 000 € TTC ;

- enfin, mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) des deux côtés de la route pour environ 600 € TTC.

Le coût global de cette opération est donc estimé à 3 396 € TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur les conditions techniques et financières de cette opération que je vous demande d'approuver après en avoir délibéré.

Dans l'affirmative, je vous prie de m'autoriser à signer les actes de mise à disposition et d'entretien des deux abribus ruraux.

2°) Marquage d'un stationnement pour personne handicapée au droit du collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne

Dans le cadre de la scolarisation dans cet établissement d'une élève handicapée à 80 % pour laquelle nous finançons le transport en véhicule adapté, Madame la Principale sollicite qu'un emplacement soit matérialisé devant le collège interdisant ainsi le stationnement de tout autre véhicule.

Quoique cette opération concerne le domaine public de la commune et donc relève de cette collectivité, je vous propose, s'agissant du parking où stationnent l'ensemble des véhicules de transport scolaire, de financer cette opération évaluée à 1 000 € TTC, dans le cadre de la sécurisation du réseau départemental de transports. Celle-ci comporterait le marquage au sol et un panneau de signalisation verticale.

La Commission des Transports a émis un avis favorable que je vous demande après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner.

5. Demande d'inscription au réseau scolaire – dérogation

La demande d'inscription au réseau scolaire concerne une élève scolarisée dans un établissement qui n'est pas le plus proche de son domicile et a déjà fait l'objet d'un rejet par le service instructeur. Toutefois, la famille a présenté un recours à cette notification.

La Commission Transports a examiné ce dossier et a émis un avis défavorable pour la prise en charge des frais de transport liés à la scolarisation de l'enfant.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner cette proposition.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Services spéciaux :	
Dépense à imputer à :	- 1 683,66 €
Article 62451 – S/Fonction 81	
Enfants et étudiants handicapés :	+ 66 585,00 €
Dépense à imputer à :	
Article 624510 - S/ Fonction 81	
Total dépenses de fonctionnement :	64 901,34 €

Investissement :

Travaux + signalisation horizontale (zébras)	
Dépense prévisible à imputer au :	
Article 231513 – S/Fonction 621 :	+ 1 100 €
Signalisation verticale (panneau triptyque C6 + avertisseur)	
Dépense prévisible à imputer au :	
Article 2152 – S/Fonction 621 :	+ 2 100 €

Abribus

Déplacements :

Dépense prévisible à imputer au :

Article 611 – S/Fonction 81 : + 1 196 €

Total dépenses d'investissement : 4 396 €

TOTAL DEPENSES Service Transport 69 297,34 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-25

**TRANSPORT PUBLIC ROUTIER
INTERURBAIN DE PERSONNES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 22 août 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE

**1 . Modification du fonctionnement du Regroupement Pédagogique
Intercommunal (RPI) Bruniquel-St-Maffre desservi par le service
n° 11-10 exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy »**

- Approuve cette opération aux conditions techniques et financières présentées, le regroupement pédagogique de Bruniquel-Saint-Maffre fonctionnant à nouveau sur la base de 4 jours travaillés par semaine ;

**2 . Demande de création d'un service sur le site de la commune de
Laguépie pour la desserte de l'école primaire**

- Rejette la demande de création de ce service, la procédure d'appel d'offres ne devant intervenir qu'en début d'année 2007 pour tenir compte des délais incompressibles de consultation et d'instruction prévus par le code des marchés publics ;

3. Transports d'élèves ou étudiants handicapés

Un élève scolarisé pour l'année 2006-2007 en 4^{ème} à l'Institut Lestonnac de Beaumont-de-Lomagne

- Approuve la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Castelsarrasin, effectué quotidiennement de la manière suivante :
 - par la famille au moyen de son véhicule les lundis et vendredis soir (soit 2 trajets par semaine), soit 554 € pour 82 trajets de 25 km/jour,
 - en véhicule sanitaire léger (VSL), par l'entreprise « Transports de l'Avenir » sise à Castelsarrasin, les lundis matin, mardis (aller/retour), mercredis (aller/retour), jeudis (aller/retour) et vendredis matin, soit 8 515 € pour 280 trajets/an ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève globalement à 9 069 €. Elle sera répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 3 818 € (230 euros pour la famille, 3 588 euros pour l'entreprise),
 - exercice 2007 : 5 251 € (324 euros pour la famille, 4 927 euros pour l'entreprise) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

b) Deux élèves scolarisés au Centre d'éducation spécialisé pour déficients auditifs (CESDA) à Toulouse

- Approuve la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Montauban, effectué quotidiennement et d'un autre élève (pensionnaire) effectué par l'entreprise « transports Bernard et fils » de Reyniès (176 allers-retours pour un prix journalier de 167,32 € TTC) ;
- Précise que la dépense du transport des deux élèves, pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 29 449 € répartis sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 12 215 €
 - exercice 2007 : 17 234 €
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

c) Un élève scolarisé au lycée Michelet à Montauban en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Bruniquel, effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (58 km pour un aller-retour par jour) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 3 293 €. Elle sera répartie sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 1 398 €
 - exercice 2007 : 1 895 €

d) Un élève domicilié à Puylagarde

- Prend acte de la reprise de l'activité « Taxi » de M. Conte par Mme Marianne Benelhadj depuis le 2 mai 2006 ;
- Approuve, à cet effet, la convention entre le Département et Mme Benelhadj régularisant la situation du transport d'un élève à compter du 2 mai dernier au titre de l'année scolaire 2005-2006 ;
- Précise que les conditions techniques et financières de la précédente convention demeurent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

e) Un élève scolarisé à l'école primaire publique de Réalville.

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Caussade effectué quotidiennement par l'entreprise « Arakis Ambulance La Caussadaise » (152 allers-retours pour un prix journalier de 35,40 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 5 381 € répartis sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 2 301 €
 - exercice 2007 : 3 080€
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

f) Un élève scolarisé au collège de Beaumont-de-Lomagne en qualité de demi-pensionnaire

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Lachapelle, effectué quotidiennement par la SARL « Ambulances Taxi Claude et Chantal » sise à Lavit (176 allers-retours pour un prix journalier de 71,68 €) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 12 617 € répartis sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 5 233 €
 - exercice 2007 : 7 384 €
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

g) Un élève scolarisé à l'école primaire Jean Moulin à Montauban

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Montauban, effectué quotidiennement par l'entreprise « Antonio Taxi » sise à Saint-Nauphary (165 allers-retours pour un prix journalier de 31,90 € TTC) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 5 265 € répartis sur les exercices 2006 et 2007 comme suit :
 - exercice 2006 : 2 202 €
 - exercice 2007 : 3 063 €
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce.

h) Un élève scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au collège Pierre Darasse de Caussade

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport d'un élève domicilié à Montpezat-de-Quercy, effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (26 km pour un aller-retour par jour) ;
- Précise que la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 s'élève à 1 511 €. Elle sera répartie sur les exercices 2006-2007 ainsi qu'il suit :
 - exercice 2006 : 627 euros
 - exercice 2007 : 884 euros

4. Sécurisation du réseau départemental de transports **6ème tranche -Année 2006**

1°) Aménagement de deux points d'arrêt au lieu-dit « Pech Blanc » commune de Cazes Mondenard

- Approuve les aménagements suivants :
 - déplacement de deux abribus ruraux de sites sur lesquels ils n'ont plus d'utilité. Opération s'élevant à 1 196 € TTC conformément aux termes du marché n° 2006-191 conclu en l'espèce avec l'entreprise ADLTP,
 - mise en place d'une pré-signalisation verticale de chaque côté de la route (panneau C6 + bavette 150 mètres) (600 € TTC),
 - mise en place d'une signalisation verticale (panneau C6 complet) au droit de l'arrêt dans chacun des sens de circulation (1 000 € TTC),
 - enfin, mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) des deux côtés de la route (600 € TTC) ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 3 396 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les actes de mise à disposition et d'entretien des deux abribus ruraux.

2°) Marquage d'un stationnement pour personne handicapée au droit du collège Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne

- Approuve la matérialisation (marquage au sol et panneau de signalisation verticale), devant le collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne, interdisant le stationnement de tout autre véhicule dans le cadre de la scolarisation dans cet établissement d'une élève handicapée à 80 % pour laquelle nous finançons le transport en véhicule adapté ;
- Précise que la dépense s'élève à 1 000 € TTC.

5. Demande d'inscription au réseau scolaire – dérogation

- Rejette la demande de dérogation pour une élève de Perville (SNCF)

Adopté à l'unanimité.

Le Président,